

**ARRETE N° 2024\_01\_06**

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MME PASCALE CHUDZIKIEWICZ  
4<sup>ème</sup> ADJOINTE**

**Le Maire de la commune de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_31 en date du 28 mai 2020 installant Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ en qualité d'adjointe,

**Vu** l'arrêté n° 2024\_01\_03 en date du 12 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ dans les matières suivantes : **DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES**

**Vu** la délibération n°DCM\_2020\_34 du 11 juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020\_11\_03 en date du 10 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2020\_11\_03 en date du 10 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Mme FERRARO et M. DESFOUR.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 17.01.24

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

